

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de septembre le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie RICHARD, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : Mme Muriel MARCELLIN, MM. Antoine VERMOREL-MARQUES, Didier PICARD, Robert MATTONI et Mmes Séverine BESSON et Laurence CHATEAU

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Laurent BELUZE, M. Antoine VERMOREL-MARQUES à M. Laurent BELUZE, M. Didier PICARD à M. Dominique MUZELLE, M. Robert MATTONI à M. Philippe GLATZ, Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Laurence CHATEAU à M. Frédéric GOUTAUDIER

Date de convocation du Conseil municipal : le 2 septembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE

Monsieur le Maire dresse un bilan des actions conduites par chaque commission :

Finances – Personnel

- Plan de mandat => base du mandat,
- Mise en place du budget,
- Entretiens avec les agents (reste le scolaire).

Urbanisme

- Lotissement les Alloués (Loire Habitat + Chambre funéraire),
- Gestion de tous les dossiers « urbanisme » => c'est énorme,
- Domanialité (gestion des chemins).

Communication

- Renaison Infos + Renaison Flash,
- Site internet (rétablissement + évolution) suite incendie OVH,
- Préparation et mise en place des commissions citoyennes qui n'attendent plus que la fin de la période sanitaire.

Bâtiments

- Mise en accessibilité de la maison des associations,
- Réhabilitation de la gare du Tacot,
- Etude de l'aménagement du RDC de la Mairie,
- Aire de camping-car,
- Changement éclairage terrains de tennis,
- Lancement étude changement éclairage salle ERA.

Voirie – Espaces verts

- Remplacement tondeuse autoportée,
- Aménagement carrefour chemin Grange Vignat,
- Voie verte (gros projet),
- Lancement étude faisabilité RD39 (route de Saint Romain),
- Marché de voirie (pour mémoire 72k pour 80k budgété).

Education – Jeunesse

- Nouveau marché restaurant scolaire,
- Mise en place d'un coefficient familial,
- Lancement étude ALSH + extension restaurant scolaire (gros projet) et 2 réunions programmiste effectuées => 5 à 6 scénarios : réunion le mercredi 6 octobre à 17h

1 – Procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 :

POUR : 21

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Pierre SAPT absent)

Observation : Marie-Françoise DESORMIERE demande une correction sur le nombre de votants à modifier :

« 18h17 – Mme Séverine BESSON rejoint l'assemblée délibérante. Procuration de Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON »

Présents : 17

Votants : 22 au lieu de 21

18h27 – M. Jean-Pierre SAPT et Mme Carole SYLVESTRE rejoignent l'assemblée délibérante.

Présents : 16

Votants : 22

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Extension rénovation gare du Tacot – modificatifs n° 1 aux lots 1-2-4-5-6 et modificatif n° 2 au lot 3 N° 2021-09-09/01

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire en charge du dossier (en l'absence de Monsieur Jean-Pierre SAPT), rappelle que par la délibération N° 2021-04-20/01 du 20 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (6 lots) pour des « Travaux d'extension rénovation de l'ancienne Gare du Tacot ».

Par la délibération N° 2021-06-10/02 du 10 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé un modificatif N° 1 au lot N° 3 (charpente bois couverture zinguerie).

Il précise qu'il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER présente les projets de modificatifs N° 1 (ex avenant) aux lots N° 1-2-4-5-6 et N° 2 au lot N° 3.

Pour tous les lots, les modificatifs portent sur la durée d'exécution du marché (B5) qui était prévue du 10 mai au 30 juillet 2021. La nouvelle durée est fixée du 10 mai au 23 septembre 2021.

De plus pour le lot N° 1 « gros œuvre » s'ajoute les travaux suivants : reprise du réseau EP

- tranchée d'infiltration + 915.90 € HT
- réseau EP extérieur + 973.00 € HT
- carottage + 171.73 € HT
- regard en pied de descente de chéneau avec attente + 477.00 € HT

soit une plus value de 2 537.63 HT.

Pour le lot N° 3 « charpente bois couverture zinguerie » s'ajoute les travaux suivants :

- remplacement de chenaux (façades SUD et NORD) + 1 312.00 € HT
- fourniture et pose de descente zinc + 180.00 € HT

soit une plus value de 1 492.00 HT.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER explique que ces travaux supplémentaires relèvent de l'article R2194-2 et suivants (R2194-3, R2194-5, R2194-7) du Code de la commande publique.

Ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans les marchés initiaux. Il n'est pas possible d'envisager un changement de titulaire pour des raisons techniques (arrêt du chantier et impossibilité de respect du planning compte-tenu du contexte actuel).

Les pourcentages d'augmentation s'élèvent à 4.74 % pour le lot N° 1 et à 30.47 % (modificatifs 1 et 2) pour le lot N° 3 et s'inscrivent dans l'article R2194-3 du Code de la commande publique. Il ne s'agit pas non plus de modifications substantielles au sens de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modificatifs N°1 aux lots 2-4-5-6 sans changement des montants des marchés ;
- Approuve le modificatif N°1 (avenant) au marché du lot N° 1 avec la SAS MATTANA comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Nouveau montant du marché
Total HT	53 578.35 €	+ 2 537.63 €	56 115.98 €
TVA	10 715.67 €	+ 507.53 €	11 223.20 €
TTC	64 294.02 €	+ 3 045.16 €	67 339.18 €

- Approuve le modificatif N°2 (avenant) au marché du lot N° 3 avec la Sarl CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS (VALLAS & FILS) comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Modificatif N° 2	Nouveau montant du marché
Total HT	22 462.63 €	+ 5 353.04 €	+ 1 492.00 €	29 307.67 €
TVA	4 492.53 €	+ 1 070.61 €	+ 298.40 €	5 861.54 €
TTC	26 955.16 €	+ 6 423.65 €	+ 1 790.40 €	35 169.21 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les modificatifs n° 1 aux lots 1-2-4-5 et n° 2 au lot n° 3 aux marchés de travaux ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 – Aménagement des abords de la RD9 (rue de Roanne) : modificatif n° 2 au lot n° 2 (SARL CHARTIER N° 2021-09-09/02

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, rappelle que par la délibération N° 2019-09-03/01 du 3 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour « l'aménagement des abords de la RD9 (Rue de Roanne) ».

Le Conseil municipal a ensuite approuvé, par la délibération N° 2020-02-27/08 du 27 février 2020, les modificatifs N° 1 aux marchés de travaux des lots 1 et 2.

Il est rappelé qu'il s'agit de marchés de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, présente un projet de modificatif N° 2 (ex avenant) au lot N° 2 (Espaces verts - Sarl CHARTIER) et détaille les modifications nécessaires au bon achèvement de cette opération :

- annulation de la fourniture et pose d'un portillon
- ajustement des quantités réellement exécutées en plus ou moins,
- intégration d'un puits perdu,
- pose de potelets en bois,

pour un montant en moins-value de 1 327.36 € HT.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER explique que ces modifications peuvent être apportées en application des articles R2194-5, R2194-7, R2194-8 du Code de la Commande publique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le modificatif N°2 au marché du lot N° 2 avec la Sarl CHARTIER à Vougy comme suit :

	Marché de base	Modificatif N° 1	Modificatif N° 2	Nouveau montant du marché
Total HT	50 972.69 €	+ 580.80 €	- 1 327.36 €	50 226.13 €
TVA	10 194.54 €	+ 116.16 €	- 265.47 €	10 045.23 €
TTC	61 167.23	+ 696.96 €	- 1 592.83 €	60 271.36 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le modificatif N° 2 au marché de travaux du lot n° 2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5 – Personnel communal

5.1 – Instauration des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

N° 2021-09-09/03

Sur rapport de Madame Sylvie GALLAND, Adjointe déléguée au Personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2003 (personnel communal : rémunérations des heures supplémentaires),

Vu la délibération en date du 24 mai 2004 (personnel communal : rémunérations des heures supplémentaires effectuées lors des différentes cérémonies de commémoration),

Madame Sylvie GALLAND rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Adopte le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	comptabilité

	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur	urbanisme ressources humaines citoyenneté
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	accueil état civil citoyenneté
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	secrétariat général conseil municipal aide sociale
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Communication, accueil, citoyenneté
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Secrétariat, accueil, citoyenneté CCAS
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal	responsable du service technique
Technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	chef d'équipe environnement et espaces verts
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	environnement et espaces verts
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	gestionnaire salle « la parenthèse », voirie bâtiments
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Restaurant scolaire, entretien bâtiments scolaires
Technique	Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Chef d'équipe voirie
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	environnement et espaces verts
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	gestionnaire complexe sportif, espaces verts
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	voirie
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	bâtiments communaux
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	agent polyvalent des écoles
Socio-Culturelle	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM école maternelle
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur	responsable du service scolaire et directeur ALSH
Police municipale	Brigadier-chef principal	police municipale

Article 2 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 7 : La délibération en date du 21 juillet 2003 (personnel communal : rémunérations des heures supplémentaires) et la délibération en date du 24 mai 2004 (personnel communal : rémunérations des heures supplémentaires effectuées lors des différentes cérémonies de commémoration) sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

5.2 – Tableau des effectifs – possibilité de pourvoir trois emplois permanents de 6h20 hebdomadaire par voie contractuelle

N° 2021-09-09/04

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel Communal, rappelle que le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs par une délibération n° 2021-06-03/06 du 3 juin 2021 en créant 3 postes d'adjoint technique affectés à la surveillance du restaurant scolaire à temps non complet à raison de 6 h 20 heures hebdomadaires pour chacun à compter du 1^{er} septembre 2021.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet inférieur à 50 %, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4 de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée ;

S'agissant de postes à temps de travail réduit et très difficiles à pourvoir dans le cadre statutaire de la Fonction Publique, Madame Sylvie GALLAND propose que ces 3 postes puissent être également pourvus par des agents contractuels.

Cependant ces contrats seraient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur le rapport de Madame Sylvie GALLAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la possibilité de recruter des agents contractuels sur les 3 postes d'adjoint technique affectés à la surveillance du restaurant scolaire à temps non complet (6 h 20 heures hebdomadaires),

- Dit ces contrats pourront être conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,
- Dit que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique dans la limite du 5^{ème} échelon,
- Dit que ces possibilités pourront s'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Dit que ces dispositions complètent les termes de la délibération n° 2021-06-03/06 du 3 juin 2021 fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

5.3 – Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et moins de dix-huit ans en formation professionnelle

N° 2021-09-09/05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- Décide que la présente délibération concerne le service technique (équipe espaces verts et environnement) de la commune,
- Précise que la présente délibération est établie pour 3 ans renouvelables,
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,
- Dit que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

6 – Subventions

6.1 – Subvention exceptionnelle au Judo

N° 2021-09-09/06

Monsieur Laurent BELUZE, explique qu'un jeune sportif renaisonnais de l'Association Club Judo doit participer aux mondiaux au Portugal et donne connaissance d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association Club Judo.

Il invite l'assemblée délibérante à accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'Association Club Judo pour la participation de ce jeune aux mondiaux au Portugal. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 120 € à l'Association Club Judo pour la participation d'un jeune renaisonnais aux mondiaux de judo au Portugal,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

6.2 – Subvention au Comité des Fêtes

N° 2021-09-09/07

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par le Comité des Fêtes pour la célébration des 130 ans du Barrage du Chartrain à Renaison qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2021.

Le Conseil d'administration du Comité des Fêtes prépare depuis plusieurs mois cet événement. Compte-tenu des dépenses à engager et afin d'équilibrer le budget, le Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €. Il est précisé que tous les fonds disponibles de l'association seront utilisés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Comité des Fêtes à l'occasion de la fête des 130 ans du Barrage du Chartrain qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2021,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget.

7 – Domanialité : cession de voirie à M. DEBOUT Michel

N° 2021-09-09/08

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été diligentée afin de désaffecter une partie du chemin rural N° 60 située au lieudit « Sallien » pour une superficie de 82 m².

Par une délibération N° 2021-03-11/10 du 11 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé cette désaffectation.

Cette surface, cadastrée sous le numéro 2121 section C, peut être cédée au riverain.

L'avis de France Domaine du 8 avril 2021 fixe la valeur vénale à 60 €, soit environ 0,73 € le m².

L'acquéreur devra supporter les frais de Notaire.

De plus, par la décision de désaffectation de ce chemin, le Conseil municipal a bien montré que la commune n'a pas d'intérêt à le conserver.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle numéro 2121 section C (une partie du chemin rural N° 60) désaffectée, pour une surface de 82 m² à Monsieur Michel DEBOUT,
- Dit que cette cession sera au prix de 0,73 € le m² soit 60 €,
- Charge Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison, d'établir l'acte à intervenir dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

8 – Travaux éclairage des 2 terrains de tennis communaux – demande de subvention à la Région au titre des équipements sportifs

N° 2021-09-09/09

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par la délibération n° 2021-05-06/08 du 6 mai 2021, a approuvé des travaux de rénovation de l'éclairage des 2 terrains de tennis communaux.

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEL (opération 22372) s'élève à 13 689,65 € HT.

La part restant à la charge de la commune s'élève à 9 719,65 € quant à elle.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des « équipements sportifs ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre « équipements sportifs » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la base d'une dépense de 9 719 € HT,
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention.

9 – Fourrière automobile : adoption du principe de recours à une Délégation de Service Public (DSP)

N° 2021-09-09/10

19h35 – Mme Muriel MARCELLIN rejoint l'assemblée délibérante.

Présents : 18

Votants : 23

Monsieur le Maire propose de créer un service public de fourrière automobile qui recevra les véhicules en infraction aux articles L325-1 et suivants et R326-1 et suivants du code de la route.

Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à un état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R. 325-12 du Code de la Route,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route Article L 417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51),
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle Délégation de Service Public.

1/ Principe de délégation :

La commune de Renaison souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire (par affermage) pour une durée de 3 ans. Le délégataire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire :

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24,
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement.

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ La procédure de Délégation de Service Public :

Compte-tenu de très faible nombre de véhicules qui pourraient être placés et la durée de la délégation étant de 3 ans, les articles L. 1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1411-12 et suivants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un service public de fourrière automobile,
- Approuve le principe du recours à une Délégation du Service Public simplifiée par affermage, tel que présenté par Monsieur le Maire, pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

10 – Constitution de la commission Délégation de Service Public et désignation des membres

N° 2021-09-09/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée :

- D'un Président : le Maire ou son représentant
- De 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 3 membres titulaires,

- 3 membres suppléants.

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,
- Procède, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le Maire étant président de droit,

- Election des membres titulaires :
Christophe REGNY
Frédéric GOUTAUDIER
Sylvie GALLAND

Sont élus, MEMBRES TITULAIRES de la Commission DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Christophe REGNY, Frédéric GOUTAUDIER et Sylvie GALLAND

- Election des membres suppléants :
Jean-Pierre SAPT
Marie-Françoise DESORMIERE
Muriel MARCELLIN

Sont élus, MEMBRES SUPPLEANTS de la Commission DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE et Muriel MARCELLIN.

11 – Défense Extérieure Contre l'Incendie – convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie

N° 2021-09-09/12

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, explique que dans le cadre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), ROANNAISE DE L'EAU a entrepris depuis 2019 une démarche d'accompagnement auprès des communes pour établir leur schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette démarche a notamment fait émerger certains points du RDDECI parfois compliqués à mettre en œuvre par les communes et notamment celui concernant les contrôles réglementaires des Points d'Eau Incendie (PEI). A ce titre, Roannaise de l'Eau a souhaité accompagner les communes pour la réalisation de ces essais techniques (évaluation des performances des PEI avec rapport à l'appui). Il s'agit pour le syndicat, de proposer un service aux communes et d'assurer à la fois une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau lors des interventions sur les PEI. Il apparaît régulièrement que des interventions sur des PEI génèrent des remises en suspension de particules préjudiciables pour les usagers.

Roannaise de l'Eau a établi une convention pour répondre au mieux à l'ensemble des attentes concernant ces contrôles périodiques obligatoires.

M. Frédéric GOUTAUDIER présente le projet de convention avec notre commune qui définit notamment les travaux sur les PEI alimentés par le réseau AEP, le prix et le règlement des prestations. La convention serait conclue pour une durée de 4 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec Roannaise de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – Questions diverses

- Courrier de l'Etablissement Français du Sang à Mme DURAND Chantal pour la remercier pour la réalisation de la collecte de sang le 23 juillet à Renaison
- Remerciements de M. Jean-Claude SABY pour l'attribution d'une subvention à l'ADMR
- Invitation 10èmes Rendez-vous des Monts de la Madeleine : dimanche 19 septembre 2021
- Réunion Conseil de Vie des Morelles : mardi 14 septembre 2021 à 14h30 → Monique REMONTET
- Présentation de l'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie
- Volière : gestion ou suppression → Cornelis DROST va s'en occuper pour le moment et trouver une solution.
- 130 ans du Barrage : Monsieur le Maire remercie le personnel de la mairie pour tout le travail accompli ainsi que Frédéric GOUTAUDIER pour son fort investissement.
- Prochain Conseil municipal : Jeudi 7 octobre 2021 à 18h15

COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE et des Conseillers

Muriel MARCELLIN

- Commission Urbanisme : mardi 19 octobre 2021 à 18h.
- Réunion PAEN : vendredi 24 septembre 2021 à 16h (Muriel MARCELLIN et Christophe REGNY).
- Réunion au SYEPAR : mercredi 6 octobre 2021 à Saint Alban les Eaux.
- Visite de la commune pour vérifier toutes les constructions ou travaux non déclarés en fin de mois (Muriel MARCELLIN, Jonathan BONIS et Isabelle CHEVALIER).
- Rue du Commerce : Evelyne DEVEAUX accepte de remettre quelques photos pour être présentées au Passage du Maréchal Ferrand.

Sylvie GALLAND

- Prochaine commission Finances : présentation des décisions modificatives budgétaires.
- Evocation de la circulaire préfectorale concernant les 1 607 heures (qui sont déjà pratiquées dans notre mairie)

Frédéric GOUTAUDIER

- Piste cyclable Route de Saint André : réunion de chantier chaque mardi à 14h30 sur le délaissé à Chantoisé.
- Aménagement de la route de Saint Romain : le bureau OXYRIA fera une première présentation de son étude en novembre.
- Les résultats de la visite du Comité Régional de fleurissement du 30 juillet seront connus en novembre.
- Concours fleurissement communal : le jury peut faire sa visite individuellement ou collectivement.

Aurélien RICHARD

- ALSH et extension du restaurant scolaire : prochaine réunion du groupe de travail avec le programmiste ARCHIGRAM le mercredi 6 octobre 2021 à 17h en mairie
- Commission Education : mercredi 22 septembre 2021 pour l'étude du dispositif d'aide de l'Etat pour les repas à 1€ au restaurant scolaire.

Jean-Pierre SAPT

- L'association Karaté ne reprend pas son activité compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire.

Philippe GLATZ

- Il faut relancer le jardin communal partagé avec un article dans le Renaison Info pour un démarrage au printemps 2022. Le système d'arrosage automatique serait peu onéreux.

Séance levée à 20h45